

**DELIBERATION N° DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA CONVENTION
DE PARTENARIAT ETABLI ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA HAUTE-CORSE -
CENTRE PEP DE SAVAGHJU POUR L'ANNEE 2018**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT l'intérêt majeur du projet de partenariat dans l'objectif d'établir des rapprochements entre institutions pédagogiques et opérateurs culturels, d'accès à tous à la culture et de création de dynamiques stimulantes sur le territoire de la Corse.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité de Corse et l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Corse – Centre PEP de Savaghju.

ARTICLE 2 :

AUTORISE l'accès gratuit au musée de la Corse pour les élèves de cycle 2 et 3 participants au programme du Centre d'immersion linguistique de Savaghju.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer et exécuter ladite convention, conformément au projet figurant en annexe.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Convention de partenariat

Musée de la corse – PEP 2B Centre de Savaghju

La convention est passée :

Entre,

Le **Musée de la Corse**, administration publique, service de la Collectivité de Corse, domiciliée à « La citadelle », 20250 CORTE

Représenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse, **Monsieur Gilles SIMEONI**, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée de Corse n° _____ en date du _____

d'une part,

Et,

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Corse – **Centre PEP de Savaghju**, domiciliée à 20219 VIVARIO

Représentée par le Président, **Monsieur Pascal VIVARELLI**

d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

En tant qu'institution culturelle, le musée de la Corse reçoit les classes en séjour au centre d'immersion linguistique de Savaghju. C'est l'occasion pour les enfants d'écoles éloignées géographiquement du musée d'appréhender leur sujet d'étude sous un angle différent via une visite des collections permanentes du musée de la Corse.

Dans le cadre de ce partenariat, la programmation dédiée au jeune public se fait en étroite collaboration entre le secteur de la médiation du musée et les professeures du centre d'immersion linguistique. La programmation hors les murs vient renforcer la visite du musée via une approche plus approfondie. La visite au musée permet aux enfants de découvrir ses missions et son fonctionnement. L'appropriation du musée se fait alors comme un lieu d'émotion et de création. Les enfants auront une approche nouvelle sur un lieu qu'ils ne sont pas amenés à fréquenter de manière habituelle. L'approche

anthropologique et ethnographique du musée de la Corse permet au jeune public d'appréhender le territoire, la société et la culture insulaires sous un angle nouveau, en étant acteur dans leur apprentissage.

ARTICLE 2 : COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

2.1 LE MUSEE DE LA CORSE

Le musée s'engage à fournir :

- Le matériel et fournitures de création artistique
- L'encadrement des séances par la médiatrice culturelle en charge du jeune public du musée de la Corse Madame Marie-Elisabeth Ferrandini, chargée de l'organisation et de la coordination des séances.

Le musée de la Corse s'engage à intervenir hors les murs à Savaghju lors d'ateliers dans le cadre d'un projet global co-construit avec les professeures.

2.2 L'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Corse

Le Centre de Savaghju s'engage à inclure au moins une visite obligatoire au musée de la Corse dans sa programmation pour chaque classe de cycles 2 et 3.

ARTICLE 3 : DROIT D'ACCES

Le musée s'engage à pratiquer la gratuité pour tous les élèves de cycle 2 et 3 participants au programme du Centre d'immersion linguistique de Savaghju et faisant l'objet de ce partenariat.

Le musée prend en charge les frais de déplacement des agents du secteur médiation du musée pour la réalisation des ateliers hors les murs.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour l'année scolaire 2017-2018.

Si ce partenariat est appelé à être renouvelé ultérieurement, le projet sera défini dans une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires originaux à le

Pour le musée de la Corse

Pour l'association PEP2B

Le Président Du Conseil Exécutif de Corse

Le Président des PEP2B

Gilles SIMEONI

Pascal VIVARELLI